



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Vingt Quatre Février à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme PÉRICHON.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE
CONVOCAION
2025

DATE D'AFFICHAGE
2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **14**
VOTANTS : **18**

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme JEUNE, pouvoir à Madame CHERVIN,
- M. TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET,
- Mme Annie MINARD de CHABANNES, pouvoir à Madame AUBIN.

Absents :

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET : VENTE
PARCELLE DU
DOMAINE PUBLIC À
L'EURO
SYMBOLIQUE.**

Monsieur le Maire expose que la Ville a été sollicitée par Madame GENESTE, pour une demande d'acquisition d'une portion de parcelle communale.

La portion de la parcelle communale, objet de la demande d'acquisition, d'une superficie d'environ 30m² est située au-dessus de sa propriété en continuité. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

La Commune est en mesure de proposer la cession d'une portion de la parcelle à l'euro symbolique. Madame Hélène GENESTE a donné son accord pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle concernée d'une surface d'environ 30 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage) à l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge.

Les motifs justifiant l'euro symbolique sont la régularisation cadastrale et la continuité de l'ensemble de la propriété de Madame Hélène GENESTE, sur la parcelle BK 111. Par ailleurs, la contrepartie fournie par la propriétaire de la parcelle BK 111 est l'étanchéification de la parcelle, permettant ainsi la consolidation structurelle de l'emprise concernée.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février 2025, a constaté la désaffectation de la parcelle puis a prononcé son déclassement du domaine public communal.

Ainsi, l'aliénation de ladite parcelle peut être réalisée. La vente sera conclue auprès de l'Office Notarial de Maître MEYZEN.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession d'une partie de la parcelle aux conditions sus-énoncées autorise à l'unanimité la cession de la parcelle concernée et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et accomplir toutes les formalités en lien avec la vente.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le - 7 MARS 2025

Publié ou Notifié
le : 25 FEV. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

